

## Liste des professions apparentées Restauration de système

La liste suivante s'applique aux professions Gestionnaire en restauration de système CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC) et Employée en restauration de système / Employé en restauration de système avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

### Extrait de Ordonnance du sur la formation professionnelle initiale

#### Art. 10 Exigences posées aux formateurs

Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs:

- a. les gestionnaires en restauration de système CFC et les spécialistes en restauration de système CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- b. les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans **une profession apparentée** justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux gestionnaires en restauration de système CFC et **d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;**
- c. les titulaires d'un titre correspondant de **la formation professionnelle supérieure justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;**
- d. les titulaires d'un diplôme correspondant d'une **haute école justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.**

### Professions apparentées

#### Formation professionnelle initiale

En ce qui concerne les professions apparentées selon l'art. 10 b de l'ordonnance, les professions suivantes, y compris celles qui les ont précédées, sont considérées comme des professions apparentées :

- Cuisinière CFC/Cuisinier CFC
- Spécialiste en restauration CFC/Spécialiste en restauration CFC
- Spécialiste en communication hôtelière CFC/Spécialiste en communication hôtelière CFC
- Gestionnaire en hôtellerie-intendance CFC/Gestionnaire en hôtellerie-intendance CFC

### Diplôme pertinent

#### Formation professionnelle supérieure

En ce qui concerne les professions apparentées au sens de l'art. 10 c de l'ordonnance, les diplômes suivants, y compris les diplômes qui les précèdent, sont considérés comme des diplômes pertinents de la formation professionnelle supérieure :

- Cheffe cuisinière avec brevet fédéral/Chef cuisinier avec brevet fédéral
- Cuisinière en diététique avec brevet fédéral/Cuisinier en diététique avec brevet fédéral
- Cheffe d'établissement de l'hôtellerie et de la restauration avec brevet fédéral/  
Chef d'établissement de l'hôtellerie et de la restauration avec brevet fédéral (G2)
- Responsable de la restauration avec brevet fédéral/  
Responsable de la restauration avec brevet fédéral
- Responsable du secteur hôtelier-intendance avec brevet fédéral
- Cheffe de cuisine avec diplôme fédéral/Chef de cuisine avec diplôme fédéral
- Cheffe d'entreprise de l'hôtellerie et de la restauration diplômée/  
Chef d'entreprise de l'hôtellerie et de la restauration diplômé (G3)
- Cheffe de la restauration avec diplôme fédéral/Chef de la restauration avec diplôme fédéral Diplom

- Cheffe de la restauration collective avec diplôme fédéral/  
Chef de la restauration collective avec diplôme fédéral
- Cheffe du secteur hôtelier-intendance avec diplôme fédéral  
Chef du secteur hôtelier-intendance avec diplôme fédéral
- Hôtelière-Restauratrice diplômée ES (MiVo-HF 2017)/Hôtelier-Restaurateur diplômé ES
- dipl. Hotelmanagerin NDS HF/dipl. Hotelmanager NDS HF

### **Diplôme universitaire**

En ce qui concerne les professions apparentées au sens de l'art. 10 d de l'ordonnance, les diplômes suivants, y compris les diplômes qui les ont précédés, sont considérés comme des diplômes universitaires pertinents:

- Bachelor of Science in Food Science